

Procès de OuadNaga

Les plaidoiries se poursuivent

L'audience de la Cour criminelle du Trarza a repris dimanche 16 janvier, avec la plaidoirie de Me Hamahoullah Ould Regad qui s'est d'abord érigé contre les interprétations fournies par le Parquet dans lesquelles il est parlé de vol à mains armées, ce qui n'est pas, selon Ould Regad, conforme à la réalité, car dit-il, les accusés ne sont pas des coupeurs de routes. Selon l'avocat, la vraie interprétation au sujet de l'accusation portée contre Saleh Ould Hannena et Ould Mini, devrait se fonder sur le rite malékite, déjà invoqué par ses confrères, qui consiste à dire que les accusés étaient en rébellion vis à vis du prince. Et l'avocat de conclure que les concernés ne doivent pas être maltraités ou exécutés. Après Me Ould Regad, interviendra Me Sidi Mohamed Ould Maham qui fera une plaidoirie dans laquelle il dénoncera la composition de la Cour, incompétente selon lui, pour connaître du dossier. L'avocat estime en effet, que la décision par laquelle la Cour Suprême a entériné cette compétence viole la loi, comme c'est le cas des procès-verbaux établis par le juge d'instruction dans le dossier 140/Q4, qui n'est pas compétent, selon le même avocat. Il a ajouté que l'affaire relève du ressort du juge d'instruction de Nouakchott, mais qu'elle fut instruite par celui de Rosso. Sidi Mohamed Ould Maham est revenu sur le thème relatif au rite malékite, déjà développé par ses confrères, après avoir considéré que les demandes du Parquet sont contradictoires.

Il a été suivi dans sa plaidoirie, par Me Ahmed Bezeïd Ould Ebnou Oumar qui défendait l'adjudant Moustapha Ould Mohamed Lemine et les dirigeants de l'opposition. L'avocat a indiqué que les faits reprochés à son client ne constituent pas une infraction, surtout qu'il était sous les ordres de ses chefs. Quant à l'avocat Cheikh Ould Abdallah, il

défendait Sidi Mohamed Ould H'reimou dont il a demandé l'acquittement. La même demande d'acquittement a été formulée par Me Mohamed Salem Ould Abdallah pour son client, le Commandant Sidi Mohamed Ould Hamady qui a déclaré avoir été accusé au moment où il était chargé de mener une enquête sur les raisons de l'échec du Bataillon de Commandement et de Services à faire face aux putschistes. Me Hamahoullah Ould Nefa'a a affirmé que l'accusation à l'encontre de Ahmed Ould Daddah n'est pas conforme à la loi islamique, ni au droit moderne, demandant à l'occasion, la fin des poursuites contre lui et à l'encontre du soldat Mek'halle, qui ne faisait qu'exécuter les ordres de ses chefs. Quant à l'avocat Ahmed Salem Ould Bouhoubeiny, il commencera par aborder, sur le ton de l'ironie, le contenu du communiqué du PRDS, dans lequel ce parti, avait déclaré que ce qui s'était passé le 12-12-1984, n'était pas un coup d'Etat, mais la libération du peuple d'un régime autocratique, se demandant si, ce qui s'est passé le 08 juin ne revêtait pas le même caractère. Par la suite, Me Ould Bouhoubeiny abordera les conditions d'un procès équitable, considérant que la présence de jurés militaires au sein de la Cour constitue un scandale. Il aborda par la suite l'orientation universelle contre la peine de mort. Selon Me Bouhoubeiny, il est inconcevable que le Parquet demande la peine de mort à un moment où le Président de la Cour se permet certains écarts comme s'il n'était pas face à un dossier aussi délicat. A noter enfin, que l'audience du dimanche s'est terminée par une brève plaidoirie, dans laquelle, Me Ahmed Ould Nane a défendu le Lieutenant Moussa Ould Salem.